



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Collaboration interinstitutionnelle CII
Interinstitutionelle Zusammenarbeit IIZ**

p.a Office AI du canton de Fribourg
Route du Mont-Carmel 5
1762 Givisiez

T +41 26 305 52 25, F +41 26 305 52 01
www.cii-fribourg.ch
www.iiz-fribourg.ch

Critères de tri pour les cas de collaboration complexe

Définition générale : on est en présence d'une « problématique complexe » lorsqu'il y a des difficultés d'insertion sur le marché du travail conjuguées avec des problèmes sociaux et/ou de santé lourds ou flous.

La CII s'adresse aux bénéficiaires qui remplissent ces trois conditions :

- > le bénéficiaire a un potentiel de réinsertion
- > le bénéficiaire est pris en charge par un ou plusieurs dispositifs
- > le bénéficiaire est consentant

I. Tri des situations dans chaque dispositif

Appréciation différenciée de la complexité selon les trois institutions :

pour l'AC :

- > des demandeurs d'emploi présentant des problèmes de santé qui rendent très
- > difficile leur insertion sur le marché du travail primaire,
- > des demandeurs d'emploi présentant une problématique multiple, complexe et
- > floue (problèmes de santé, de dépendance, problèmes psychosociaux, etc.);

pour l'AI :

- > des assurés qui présentent des limitations dues à une atteinte à la santé et dont
- > la réinsertion professionnelle est rendue plus difficile par des problèmes sociaux
- > (financiers, familiaux, etc.),
- > des assurés cherchant du travail et qui présentent des limitations dues à une
- > atteinte à la santé et à des conditions défavorables sur le plan professionnel
- > (niveau de formation, problèmes de langue, âge, etc.),
- > des assurés présentant une problématique multiple, complexe et floue
- > (problèmes de santé, de dépendance, problèmes psychosociaux, etc.) ;

pour l'aide sociale :

- > des personnes sans emploi présentant d'importantes limitations dues à une
- > atteinte à la santé,
- > des bénéficiaires de l'aide sociale qui, pour des raisons de santé, risquent de
- > perdre leur emploi ou l'ont déjà perdu,
- > des bénéficiaires de l'aide sociale présentant une problématique multiple,
- > complexe et floue (problèmes de santé, de dépendance, problèmes psychosociaux, etc.).

II. Trois critères de tri¹ :

1. Il y a une chance réaliste d'insertion ou de réinsertion (même indirecte) sur le marché primaire du travail.

On entend par « marché primaire » l'économie libre et « marché complémentaire » le marché de l'emploi des structures sociales et/ou structures financées entièrement ou partiellement par l'Etat. On entend par « indirecte » les phases permettant de déboucher sur le marché primaire par exemple, les stages et autres mesures qui seront nécessaires avant de pouvoir effectuer un travail sur le marché du travail primaire. On entend par « chance réaliste d'insertion ou de réinsertion » le fait que la personne puisse, grâce aux efforts de réinsertion coordonnés des trois institutions, retrouver un emploi sur le marché primaire du travail dans un laps de temps d'un à deux ans, au maximum.

2. On est en présence d'une problématique complexe.

Par exemple :

- > chômage et/ou incapacité de travail,
- > problèmes médicaux (physiques et/ou psychiques),
- > difficultés financières, nécessité économique (év. imminentes),
- > problèmes familiaux, problèmes relationnels,
- > problèmes de dépendance,
- > problèmes sur le lieu de travail,
- > difficultés de réinsertion (comportement, déficit social, difficultés à établir des
- > contacts, difficultés d'adaptation, langue).

¹ Lorsqu'une institution décide que les critères de tri sont remplis, la personne concernée doit prendre part à l'assessment MAMAC en vertu de l'obligation de coopérer, ce qui ne lui garantit toutefois pas d'être admise au processus MAMAC.

3. La personne est enregistrée auprès d'au moins une des institutions concernées (AC, AI, AS).

Délai pour annoncer un cas

Chaque institution a le devoir de réagir rapidement. On sait, en effet, que plus la prise en charge se fait rapidement, plus les chances de réinsertion sur le marché primaire du travail sera probable. Il n'est pas pertinent que des cas qui sont depuis longtemps dans le système des assurances sociales ou dont les perspectives de réinsertion sont ténues intègrent le processus MAMAC. **Pour cela il faut que la personne soit annoncée dans un délai maximum de quatre mois.**

Exceptionnellement et dans le but de ne pas refuser des personnes pour qui la CII-MAMAC serait nécessaire, il est possible d'annoncer quelqu'un ultérieurement, si les deux critères suivants sont remplis :

- > la problématique multiple apparaît plus tard,
- > Il apparaît ultérieurement que la personne a encore une chance de se réinsérer.